

Les brèves de l'Echo Boissillon



N°3
JUIN 2009
SPECIAL FINANCES





EDITO

C'est un historique des services offerts à la population que je vous propose dans cet éditorial, tous les boissillons n'étant pas natifs de notre commune. C'est donc très modestement que cette page contribuera à retracer la mémoire de Boissy le Cutté.

En 1984 l'école maternelle sortait de terre et il y a 21 ans en 1988, s'agrandissait de deux classes le bâtiment de l'école élémentaire. 1988 fut aussi l'année de l'aménagement actuel de la salle des fêtes. La bibliothèque était alors tenue et gérée bénévolement par Mesdames Barberi, Dorlet, Doussint et Houdy.

Le local des pompiers avait été bâti et de nouveaux vestiaires avaient été érigés au stade. La station d'épuration gérée par la municipalité était devenue trop petite, et sa gestion trop contraignante. Il fallait assurer l'entretien du déshuileur et entretenir aussi les silos avec leurs suceuses. La station d'épuration actuelle a donc vu le jour.

La propriété sur laquelle est située l'actuelle bibliothèque a été acquise. Le maire de l'époque y envisageait une cantine. Puis le projet a évolué sous un mandat suivant pour se transformer en réalisation pour un service culturel public.

La mairie actuelle a été aménagée. Vers la même époque, la « Poste » a souhaité supprimer l'agence de Boissy, et le maire d'alors s'est battu pour conserver ce service public et a fait aménager le petit local donnant sur la salle du conseil et qui servit longtemps d'agence postale. En 1991 l'Ecole maternelle s'agrandit.

Les investissements faits par les successives municipalités étaient subventionnés par l'Etat, la Région et le Département. Le solde à la charge de la commune s'est fait sous forme d'emprunts à long terme (comme le font les particuliers).

Puis la population a cru au fil des ans. De nouveaux services ont été offerts. Il y eut donc la construction de la bibliothèque municipale prévue en 1999 et dont les travaux commencèrent en 2001. Il y eut le plateau sportif, et en 2003 la cantine ouvre dans la salle des fêtes, suivie de près par le Centre de Loisirs. Cela génère de nouveaux emplois.

L'année 2003 voit la réalisation du nouveau forage. Celui-ci nous revient actuellement cher en frais d'expertise et d'avocats car il connaît un souci de taille suite à de graves manquements du constructeur.

Les frais de fonctionnement non subventionnables de ces nouveaux services nécessaires et utiles aux habitants ont naturellement augmentés. C'est le fonctionnement ordinaire des communes.

Au regard de cela, la fiscalité foncière et la taxe d'habitation n'ont pas augmenté en proportion, bien que l'inflation sur la valeur des propriétés n'ait cessé de croître. Nous sommes très en deçà de la moyenne départementale pour une commune offrant les mêmes services. Nous avons été contraints d'augmenter de 1,8 % le taux de base de la fiscalité de notre commune afin de nous rapprocher très légèrement du taux de base moyen des communes du département. Nous en serons encore éloignés. Bien sûr cela aura quelques incidences sur les impôts communaux .

Il n'est jamais agréable pour des élus d'avoir à augmenter la fiscalité de la commune. Nous avons fait le choix d'une augmentation de 1,8 % du taux de base qui nous situe encore bien loin de la moyenne départementale. L'article de la commission finances vous expliquera clairement quels impacts aura cette augmentation sur les foyers de Boissy.

Françoise TOSTIVINT

BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2009

SECTION DE FONCTIONNEMENT

POSTE DEPENSES :

Nos dépenses nécessitent de prendre en compte le maintien et l'amélioration des services à la population (entretien et surtout remise aux normes des bâtiments, remboursement des intérêts d'emprunts, rémunération des employés...).

Les charges à caractère général (gestion courante d'une mairie) ont toutes été revues à la baisse dans un souci d'économie (papiers, cartouches d'encre, économie d'énergie, investissement dans les basses tensions). Certaines charges restent incompressibles telles le chauffage pour la mairie, le centre de loisirs et les écoles (modulé les week-ends et pendant les vacances), l'achat des repas pour la cantine (tarif facturé aux familles en fonction du quotient familial).

Un seul poste a été revu très nettement à la hausse, celui de la fourniture de petit équipement utilisé par la commission 'travaux' et indispensable au vu du travail à réaliser pour la remise en conformité des installations mise de côté depuis de nombreuses années.

Les charges de gestion courante correspondent à notre contribution aux différents syndicats (PNR, SIRCOM, SIRDOM...), au CCAS, aux indemnités des élus (conformes à la législation). Nous nous sommes désengagés de l'association d'aide à domicile de Cerny (coût important à l'année pour une faible utilisation pour les Boissillons, une solution alternative est à l'étude en cas de besoin).

Chapitre 11 :

Charges à caractère général (prestataire repas scolaire, énergie, chauffage, carburants, fournitures d'entretien et fournitures administratives...)

Chapitre 12 :

Charges de personnel

Chapitre 23 :

Virement à la section Investissement

Chapitre 65 :

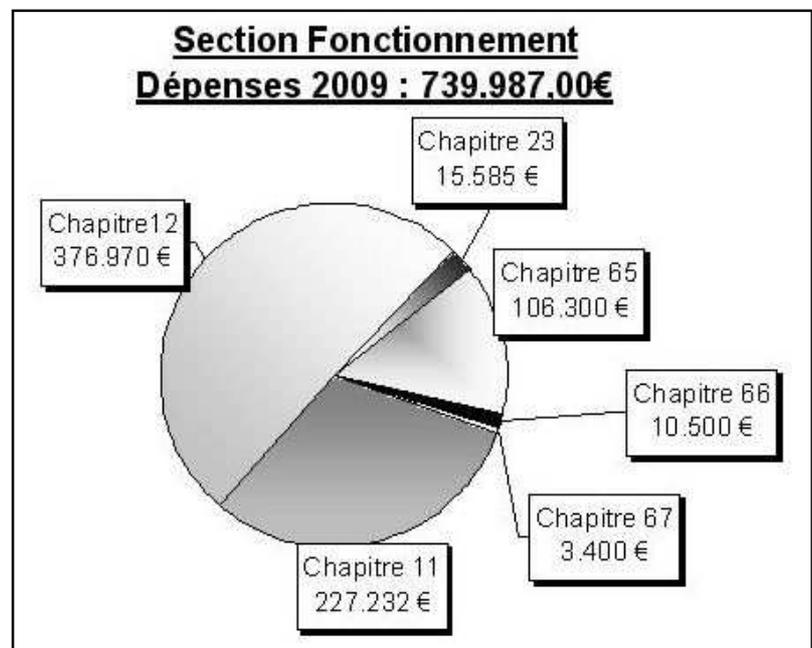
Autres charges de gestion courante (indemnités élus, versement aux différents syndicats, CCAS.)

Chapitre 66 :

Charges financières (intérêts d'emprunts réglés à échéance)

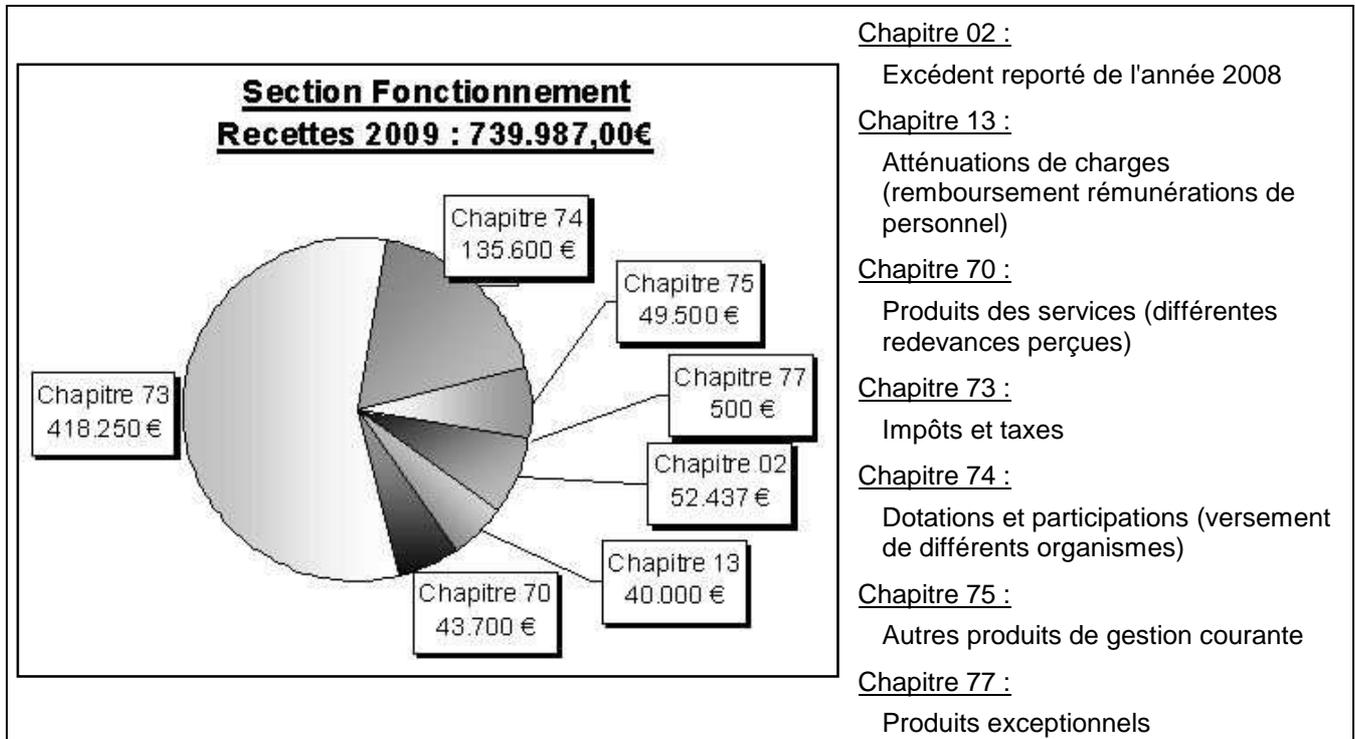
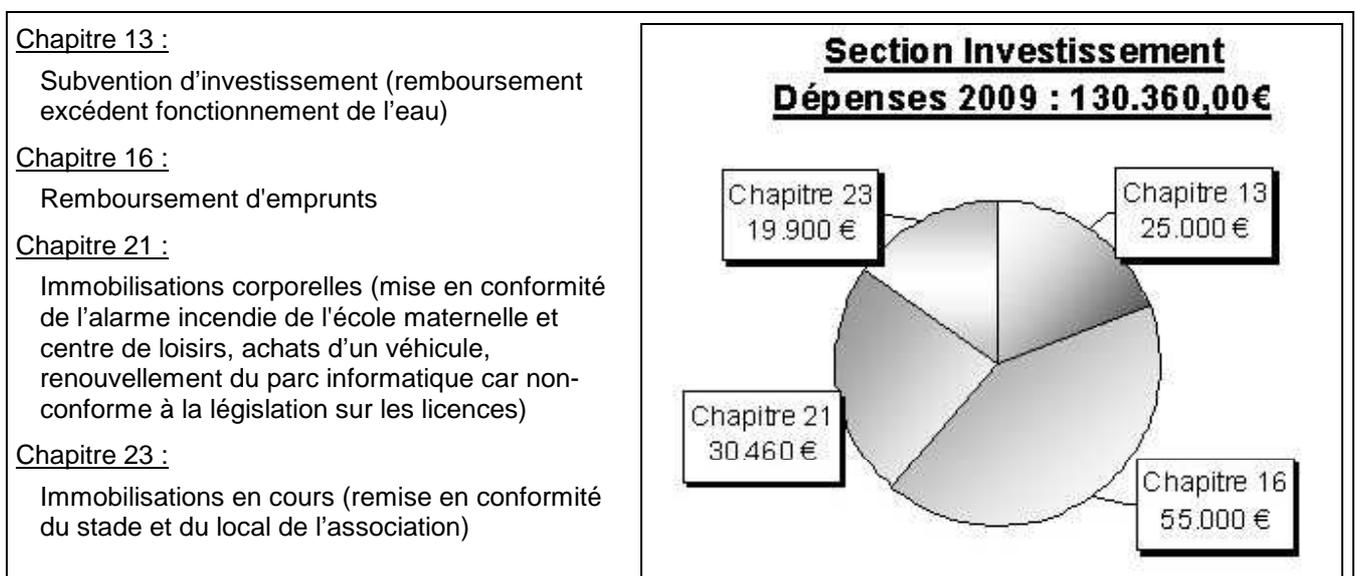
Chapitre 67 :

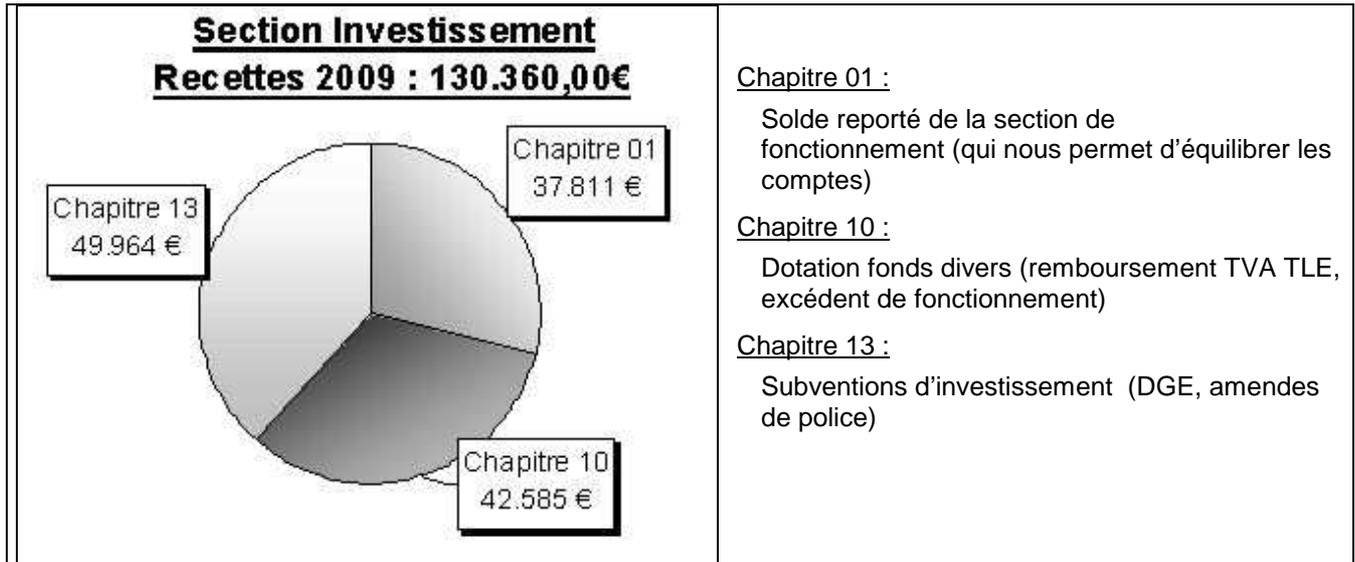
Charges exceptionnelles



POSTE RECETTES :

Les impôts et taxes comprennent les impôts directs et divers taxes. Certains impôts ont du être revus à la hausse (voir l'article explicatif ci-après) et d'autres rentrées d'argent ont du être revues à la baisse (comme les droits de mutation sur les nouvelles constructions, vu le contexte actuel, qui n'ont été estimés qu'à 20.000 € pour éviter les mauvaises surprises).

**SECTION D'INVESTISSEMENT****POSTE DEPENSES :**

POSTE RECETTES :

CB/JMD

AUGMENTATION DES TAUX COMMUNAUX 2009

Voici quelques explications concrètes concernant l'impact sur la feuille d'imposition des Boissillons de l'augmentation des taux de base de 1.8 point votée par le Conseil Municipal sur le budget 2009. Sont touchées par cette augmentation la taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que la taxe d'habitation.

TAXE D'HABITATION

La taxe d'habitation que vous payez chaque année est calculée à partir de plusieurs critères dont la part communale qui va évoluer en 2009.

Cette part communale qui était jusqu'à présent de 6,11% de la valeur locative brute de votre bien passera en 2009 à 7,91%, ce qui représente une augmentation de 1,8 en valeur mais de 29,46% en pourcentage.

Il est à noter que malgré cette hausse, le taux d'imposition des Boissillons de 7,91% reste bien en deçà du taux moyen dans le département qui est de 10,97%.

	Taux communal	Taux départ **	Taux syndic. communes **	Autres taxes **	Taux global	Taxe d'habitation (base valeur locative de 3700€**)
2008	6,11%	6,91%	0,65%	0,16%	13,83%	512€
2009	7,91%	6,91%	0,65%	0,16%	15,63%	578€
Diff.	+29,46%	0%**	0%**	0%**	+13%	+13%

** La commune ne maîtrise ni les autres taux ni la valeur locative

Concrètement, en prenant en compte tous les critères de calcul de cette taxe d'habitation, nous étions jusqu'à présent imposés à hauteur de 13,83% de la valeur locative du bien; ce taux passera donc à 15,63% en 2009 (d'où une augmentation globale d'environ 13% par rapport à la somme que vous avez payée en 2008 si les autres facteurs de calcul pris en compte restent inchangés).

Plus concrètement, si vous payiez 512€ en 2008, vous devrez payer 578€ en 2009.

TAXE FONCIERE SUR LE BATI

La part communale de la taxe foncière sur le bâti qui était jusqu'à présent de 7,27% de la valeur de base fixée par l'administration passera en fin d'année à 9,07%, ce qui représente une augmentation de 1,8 en valeur mais de 24,76% en pourcentage.

Là encore, malgré cette hausse, le taux d'imposition des Boissillons de 9,07% reste bien en deçà du taux moyen pratiqué dans le département qui est de 13,72%.

	Taux communal	Taux départ ^t **	Taux syndic. communes **	Taux région **	Autres taxes **	Ordures ménagères **	Taux global	Taxe foncière (sur base 1600€**)
2008	7,27%	9,32%	0,77%	1,27%	0,17%	13,61%	32,41%	518€
2009	9,07%	9,32%	0,77%	1,27%	0,17%	13,31%	33,91%	543€
Diff.	+24,76%	0%**	0%**	0%**	0%**	-2,2%**	+4,6%	+4,6%
** La commune ne maîtrise ni les autres taux ni la valeur de base								

Concrètement, en prenant en compte tous les critères de calcul de cette taxe foncière, nous étions jusqu'à présent imposés à hauteur de 32,41% de la valeur de base; ce taux passera à 33,91% en 2009 (d'où une augmentation globale d'environ 4,6% par rapport à la somme que vous avez payée en 2008 si les autres facteurs de calcul pris en compte restent inchangés).

Plus concrètement, si vous payiez 518€ de taxe foncière en 2008, vous devrez payer 543€ en 2009.

TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI

La part communale de la taxe foncière sur le non bâti qui était jusqu'à présent de 34,05% de la valeur de base de votre bien passera en fin d'année à 35,85%, ce qui représente une augmentation de 1,8 en valeur mais de 5,29% en pourcentage.

Ici aussi, malgré cette hausse, le taux d'imposition des Boissillons reste bien en deçà du taux moyen pratiqué dans le département qui est de 55,62%.

JMD

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Où en est-on ?

La commune de Boissy le Cutté n'est pas souveraine sur la gestion et le ramassage des ordures.

La taxe sur les ordures ménagères est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière. C'est un impôt qui ne dépend pas du service rendu. Elle peut donc entraîner l'imposition des constructions qui ne produisent pas de déchets ménagers et peut concerner également des propriétaires qui n'utilisent pas ce service.

L'orientation à moyen terme en ce qui concerne cet impôt, serait qu'une partie de celui-ci soit calculé avec la pesée des déchets produits sur chaque commune.

Les propriétés imposables :

La taxe porte :

- Sur l'ensemble des propriétés passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Y compris sur les biens bénéficiant d'une exonération temporaire,
- Ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés publics situés dans des immeubles exonérés de taxe foncière.

Les propriétés exonérées :

- Les propriétés bénéficiant d'une exonération permanente de la taxe foncière sont exonérées.

Les personnes imposables :

La taxe est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers, sur le même document que la taxe foncière sur les propriétés bâties. La taxe peut être récupérée de plein droit par les propriétaires sur le locataire.

En cas d'une vacance d'immeuble d'une durée supérieure à trois mois, il peut être accordé une décharge ou une réduction de la taxe, sur réclamation. La vacance doit être indépendante de la volonté du contribuable. Les dégrèvements accordés pour vacance d'immeuble en matière de taxe foncière produisent également leur effet à l'égard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les exonérations et dégrèvements accordés en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des contribuables âgés et de condition modeste, ne s'appliquent pas à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Françoise TOSTIVINT

LES RENDEZ-VOUS DE L'ÉTÉ

- **7 Juin** : Elections Européennes
- **14 juin** : Spectacle de fin d'année de l'Association Sportive de Boissy le Cutté salle des fêtes à 15 h 30.
- **14 juin** : Brocante de l'amicale des Pompiers de Boissy le Cutté dans la rue des vallées.
- **20 juin** : Kermesse des écoles, l'après midi.
- **20 juin** : Fête de la Musique organisée par la Municipalité à partir de 16h30 : Salle des Fêtes et cour de la mairie, avec La chorale de Boissy le Cutté, et les orchestres : Oxymor (hard métal), Aeden's'call (Compositions), Sound Chanel (Rythm and Blues), Esquisse (Rock Latino), Blues Trotteurs (Blues Rock), et DJ FLO pour le final.
- **21 juin** : Fête de la Musique organisée par Au sud du Nord : Salle des fêtes de Boissy le Cutté.
- **Remise des Dictionnaires** aux enfants de l'Ecole élémentaire ayant atteint la fin du cycle 2 ou du cycle 3 à 18 h à la salle des fêtes.
- **27 et 28 juin** : Fête de l'amicale Franco portugaise au Stade Municipal (sous réserve de l'acceptation du dossier demandé par la Gendarmerie).
- **14 juillet** : Défilé du 14 juillet en nocturne.
- **28 août et 20 septembre** : Ouverture et fermeture du Festival des Arts à Boissy avec l'Association Au Sud du Nord.
- **19 septembre** : Repas des anciens.



L'équipe du Conseil Municipal vous remercie de votre attention. Vous pourrez retrouver toutes ces informations et bien d'autres encore en vous rendant sur le site internet de Boissy.

www.boissy-le-cutte.fr

Directeur de la Publication : Françoise Tostivint

Comité de rédaction : Sylvie Brouillard, Jean-Michel Dumazert, Maryse Laumonier, Marc Lebot, Nathalie Lebreton

Avec la participation de Christian Boher.